



PROCES VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION

Réunion du 13 Mai 2022

Présents :

M. Jean-Marc LEFEVRE
M. Philippe DELPECH
M. Kevin SURAY
M. Jean-Philippe LEFEVRE
M. Clément GRUMELIER

1) Réserves

Catégorie U13

La Neuville/Jamin 3 – Betheniville (Coupe U13 DMF match du 07/05/2022)

Réserves déposées par LEROY Raphaël dirigeant majeur de BETHENIVILLE à l'encontre de LA NEUVILLETTE JAMIN 3.

Motif 1 : Sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de la Neuville Jamin 3 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en 1er ressort

Après enquête auprès de la commission U13 il s'avère qu'un joueur SWEDAN Zaid licence 2548452084 a participé au dernier match de l'équipe supérieure du 30 avril 2022 LA NEUVILLETTE JAMIN 2 - FISMES ARDRE VESLE 2 comptant pour le championnat U13D2 Phase 2.

Par ces motifs

Décide de donner match perdu par pénalité à LA NEUVILLETTE JAMIN 3 et d'homologuer le résultat suivant :

LA NEUVILLETTE JAMIN 3 (0 but) - BETHENIVILLE (3 buts)

BETHENIVILLE qualifié pour le prochain tour

Droit de réserve de 20€ au débit du compte de LA NEUVILLETTE JAMIN

ARTICLE 9 du règlement de la coupe U13

– Réserves et réclamations : Les réserves, réclamations et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football - BP 42 - 51 202 EPERNAY Cedex. Les réserves ou réclamations seront étudiées par la section «Foot Animation» et ne seront pas susceptibles d'appel

Catégorie U11

Plateau organisé à REIMS Espérance (Challenge U11 Daniel Monclin Tour 3 du 07/05/2022)

Réserves déposées par Christophe EDWIGE dirigeant majeur de BETHENY 2 à l'encontre de LA NEUVILLETTE JAMIN 2.

Motif 1 : Sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de la Neuville Jamin 2 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour.

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en 1er ressort

Après enquête auprès de la commission Foot Animation il s'avère qu'un joueur BENSALAH DAOUZI Wassil licence 9603382825 a participé au dernier match de l'équipe supérieure du 12 mars 2022 avec LA NEUVILLETTE JAMIN 1 (plateau à COTE DES BLANCS – Niveau 1).

Par ces motifs

Décide de donner match perdu par pénalité à LA NEUVILLETTE JAMIN 2 et d'homologuer le résultat suivant :

LA NEUVILLETTE JAMIN 2 (0 but) - BETHENY (3 buts)

BETHENY 2 qualifié pour le prochain tour

Droit de réserve de 20€ au débit du compte de LA NEUVILLETTE JAMIN

ARTICLE 2 du CHALLENGE U11 Daniel Monclin :

Les joueurs(es) participant à cette épreuve devront être licenciés et qualifiés dans les délais pour la saison 2021/2022. Interdiction de participer 2 fois à un même tour (cas de report).

Tous les joueurs d'une équipe éliminée ne peuvent participer aux tours suivants avec une équipe de rang inférieur. (exemple : mon équipe 2 est éliminée au 2ème tour – les joueurs ne pourront pas jouer au Tour 3 avec l'équipe 3, 4... mais ils pourront jouer en équipe 1)

ARTICLE 5 – Réserves et réclamations :

Les réserves, réclamations et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football - BP 42 - 51 202 EPERNAY Cedex. Les réserves ou réclamations seront étudiées par la section «Foot Animation» et ne seront pas susceptibles d'appel.

**Le secrétaire de séance
Clément GRUMELIER**